

**Avenant n°4 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel.**

**Entre**

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2024.

**D'une part,**

**Et**

L'Association Sports Loisirs Culture (ASLC), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 23 janvier 1970 ayant son siège social au 1 Place de la Résistance 84000 Avignon, représentée par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Il convient d'adopter l'avenant n°4 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Sport Loisirs Culture d'Orel.

*Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

À la suite des réunions partenariales organisées à l'initiative du centre social les 17 janvier et 26 avril 2024, il a été convenu que la Ville participe en 2024 et de manière exceptionnelle au retour à l'équilibre financier de la structure.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

**9 000 €** en subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 9 000 € pourra être versée à l'association Sports Loisirs Culture d'Orel à la signature du présent avenant.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
Le Président,  
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE